

Concept de protection pour les courses automobiles à l'heure du COVID-19

« Courses avec son propre équipement »

Situation de départ

À partir du 6 juin 2020, la troisième étape d'assouplissement des mesures contre l'épidémie du COVID 19 aura lieu. L'interdiction de se rassembler dans les lieux publics sera assouplie, avec une mise en œuvre systématique des règles de distance et d'hygiène et la traçabilité des contacts étroits (traçage des contacts). Les nouvelles mesures d'assouplissement pour les activités d'entraînement et d'exercice des organisations sportives permettront une expansion des activités sportives en conformité avec les directives sanitaires/épidémiologiques de l'Office fédéral de la santé publique.

Prescriptions générales pour l'organisation des compétitions

Prescriptions générales

- Pour chaque manifestation ainsi que les établissements et installations dans lesquels elles ont lieu, un concept de protection doit être élaboré sur la base du concept de protection-type actuellement en vigueur, en tenant compte des points ci-après :
- Les zones de restauration doivent également tenir compte du concept de protection actuellement en vigueur pour l'industrie hôtelière.
- L'organisateur de la manifestation doit désigner une personne chargée de veiller au respect du concept de protection.

Compétitions jusqu'à un nombre maximum de 300 personnes

Les contacts étroits doivent pouvoir être révélés par l'organisation ou la personne organisatrice à la demande des autorités sanitaires cantonales pendant 14 jours après la manifestation. Cela peut se faire en enregistrant les visiteurs (nom, prénom, numéro de téléphone) via des systèmes de réservation ou au moyen d'un formulaire de contact.

- Nombre maximum de visiteurs : une personne par 4 m² d'espace accessible, 300 personnes au maximum.
- Les spectateurs ou les salles doivent être aménagés de manière à assurer la traçabilité en cas de contacts étroits entre des individus et entre des groupes de familles ou des personnes vivant sous le même toit.
- Le flux de personnes (par exemple, lors de l'entrée et de la sortie des spectateurs des salles qui leur sont réservées) doit être dirigé de manière à pouvoir maintenir une distance de deux mètres entre les visiteurs.
- En outre, une personne responsable de la mise en œuvre de la compétition doit être désignée et sera chargée de veiller au respect de cette réglementation

Situation de départ

- Le concept de protection « Courses avec son propre équipement » aborde les mesures nécessaires à la mise en œuvre des instructions pour la protection de la population prévues par l'Office fédéral de la santé publique.
- L'ordonnance COVID-19 du 16.03.2020 est applicable.
- Les groupes de plus de 30 personnes sont interdits.
- Le jour de la manifestation, le nombre de participants ne doit pas dépasser 300 personnes.
- La distance minimale est de 2m.
- Les règles d'hygiène de l'OFSP sont applicables.

Objectifs

- Les règles, processus et instructions sont conformes aux exigences officielles (la police et les autorités peuvent effectuer des contrôles)
- Les règles pour les organisateurs et les pilotes sont simples et clairement formulées et également contrôlables.
- Nous respectons strictement les règles.
- **Nous comptons sur la solidarité et la responsabilité personnelle de tous les participants.**

Bases juridiques

Règlement COVID-19 2 (818.101.24)

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html>

Responsabilité

Auto Sport Suisse S.À.R.L. transmet les exigences obligatoires de l'OFSP, de swiss olympic et de l'OFSP. La responsabilité et la mise en œuvre incombent aux organisateurs ainsi qu'aux pilotes et mécaniciens et à leurs accompagnateurs.

Mise à jour

Les mesures de protection seront continuellement adaptées et révisées en fonction de l'ordonnance COVID-19 actuelle et des exigences correspondantes du Conseil fédéral.

Engagement du modèle de concept de protection

Le présent document sert d'exemple pour aider les organisateurs de courses automobiles à créer leur concept de protection contre le COVID-19.

Réduction de la propagation du nouveau coronavirus

Transmission du nouveau coronavirus

Les trois principales voies de transmission du nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) sont les suivantes:

- Contact étroit : si on se tient à moins de deux mètres d'une personne malade.
- Gouttelettes : si une personne malade éternue ou tousse, les virus peuvent être transmis directement aux muqueuses du nez, de la bouche ou aux yeux d'une autre personne.
- Mains : des gouttelettes infectieuses se déposent sur les mains lorsque l'on tousse et éternue ou que l'on touche les muqueuses. De là, les virus sont transmis aux surfaces. Une autre personne peut transmettre les virus à ses mains et ainsi atteindre la bouche, le nez ou les yeux lorsqu'elle touche son visage

Protection contre la transmission

Les trois principes de base pour prévenir la transmission sont les suivants :

- Respect des distances, de la propreté, de la désinfection des surfaces et de l'hygiène des mains,
- Protection des personnes particulièrement vulnérables,
- Isolement social et professionnel des patients et des personnes qui ont eu des contacts étroits avec les patients

Les principes de prévention de la transmission sont basés sur les principales voies de transmission mentionnées ci-dessus. La transmission par contact plus étroit, ainsi que la transmission par gouttelettes peuvent être évitées en se tenant une distance d'au moins deux mètres ou par des barrières physiques. Pour prévenir la transmission par les mains, il est important que toutes les personnes se lavent les mains régulièrement et soigneusement et que les surfaces fréquemment touchées soient nettoyées.

Respect de la distance et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de la COVID-19. Par conséquent, même les personnes qui ne présentent pas de symptômes doivent se comporter comme si elles étaient contagieuses (se tenir à distance des autres personnes). Les règles d'hygiène et de comportement de l'OFSP sont fixées par la campagne « **Voici comment nous protéger** ».

Modèle de concept de protection pour les courses à l'heure du COVID-19

1. Prescriptions pour les organisateurs

Zones ouvertes

- Parking
- Paddock
- Accès direct au paddock
- Toilettes (respecter les règles d'hygiène), installations pour le lavage des mains
- Secteur des pistes

Zones fermées

- Zones de spectateurs (si elles dépassent la capacité de 300 personnes, y compris les participants)
- Vestiaires (douches)
- Autres salles accessibles au public

1.1 Principes

- L'accès à la zone de course ne doit être autorisé que sous contrôle.
- L'inscription doit être correcte et avoir lieu à l'avance. Il est interdit de s'inscrire ou d'acheter une licence journalière sur place (les rassemblements spontanés de personnes doivent être évités)
- L'organisateur est responsable du fonctionnement d'un système d'inscription fonctionnel.
- Les coordonnées de tous les participants et des personnes qui les accompagnent (mécaniciens, supporters, etc.) doivent être enregistrées.
- Il est déconseillé aux groupes à risque d'assister à la manifestation.
- Sur la piste, un stand d'au moins 20 m² doit être bouclé pour chaque pilote (1 pilote, 1 mécanicien). Pour chaque accompagnateur supplémentaire, la surface supplémentaire est de 10m².
- Si des tentes doivent être montées, la paroi arrière de la tente et les deux parois latérales de la tente doivent être montées obligatoirement.
- Limitation de la capacité : le nombre de pilotes autorisés sur le site dépend du nombre de stands disponibles.
- L'accès aux différentes zones (terrasses, tribunes, etc.) qui permettent de voir la piste doit être fermé (pas de foule) si cela risque d'entraîner un rassemblement de plus de 300 personnes.
- Les chaises et les bancs doivent être placés à une distance minimale de 2m.

1.2 La distanciation sociale

- **Respect de la distance** (distance minimale de 2 m entre toutes les personnes : 10 m² par personne ; pas de contact physique)
- La taille maximale du groupe de 30 personnes ne doit pas être dépassée, ni sur la piste ni dans la zone du paddock.

1.3 Responsable COVID-19

L'organisateur doit désigner un représentant COVID-19 pour s'assurer que toutes les prescriptions sont respectées.

1.4 Prescriptions relatives aux restaurants

- Le restaurant peut être ouvert dans le respect de la réglementation de l'OFSP.
- Pour la vente de denrées alimentaires et de boissons, la réglementation relative aux « snack-bars, plats à emporter, service de livraison » s'applique.

1.5 Communication du concept de protection

Le concept de protection approuvé est envoyé par courrier/email aux destinataires suivants :

- Tous les pilotes licenciés inscrits pour la manifestation
- Tous les candidats, dont les pilotes licenciés, inscrits pour la manifestation
- Commissaires sportifs, directeurs de course, commissaires techniques
- CO de la manifestation
- Auto Sport Suisse (Association)

En outre, le concept et les informations supplémentaires concernant COVID-19 seront communiqués sur les canaux suivants :

- Page d'accueil de la manifestation
- Page d'accueil de la plate-forme d'inscription

L'organisateur fournira des informations sur place sur des panneaux d'affichage à l'entrée ainsi que dans des endroits bien visibles, notamment dans le paddock.

2. Instructions pour les pilotes et les mécaniciens

Avec leur inscription le pilote et le(s) mécanicien(s) acceptent les prescriptions suivantes :

- Toutes les prescriptions du Conseil fédéral doivent être respectées (distance, mesures d'hygiène)
- **Respecter une distance** (distance minimale de 2m entre toutes les personnes ; au moins 10m² par personne dans le paddock ; pas de contact physique)
- L'accès au site n'est accordé qu'aux personnes qui ont une inscription valide et sont enregistrées. En fonction de l'espace disponible et compte tenu du nombre maximum de visiteurs, le pilote peut indiquer **XY** accompagnateurs XY lors de l'enregistrement.
- Tous les pilotes doivent apporter leur propre équipement :
- Équipement complet de protection du pilote (casque, cagoule, combinaison, gants, sous-vêtements, chaussures)
- Désinfectant pour les mains
- Apporter ses outils personnels
- Masque de protection
- Une cagoule couvrant la bouche et le nez est obligatoire pendant la conduite.
- Si la distance minimale ne peut être respectée, un masque de protection doit être porté.
- Les enfants (en dessous de 16 ans) ne sont pas obligés de porter un masque de protection.
- Tous les déchets doivent être éliminés à la maison.

Les pilotes qui ne se conforment pas à la réglementation seront immédiatement expulsés du terrain.

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

Contact :

Association :

Auto Sport Suisse S.à.R.l., Könizstrasse 161, 3097 Liebefeld, tél. 031 979 11 11,
info@motorsport.ch

Organisateur :

XXXXX

XXXXX

Contrôle :

Le présent « concept de protection » a été soumis à Auto Sport Suisse (membre de swiss olympic), l'autorité nationale sportive pour les courses automobiles, et bénéficie de son plein soutien.

Le concept doit pouvoir être présenté sur demande lors d'une inspection officielle de la manifestation.

Liebefeld, _____

Signature Auto Sport Suisse:

Signature de l'organisateur:

Nom/prénom/signature

Nom/prénom/signature